



SNUDI-FO

Syndicat du Val-de-Marne

LE SNUDI-FO 94 OBTIENT QUE LES COLLEGUES NON PROMUS A LA HORS-CLASSE ET A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE PUISSENT CONNAITRE LEUR BAREME ET LEUR RANG DE CLASSEMENT DANS LES TABLEAUX D'AVANCEMENT !

Depuis 2021, le SNUDI-FO 94 a demandé, à de multiples reprises, la publication des tableaux d'avancement à la Hors-Classe et à la Classe Exceptionnelle, comprenant la liste de tous les PE promouvables afin, notamment, que les collègues non promus puissent disposer des informations les concernant : leur barème et leur rang de classement. Le 25 mai dernier, le SNUDI-FO 94 s'adressait, une nouvelle fois, à la Direction académique afin d'obtenir la publication des tableaux d'avancement et des listes d'aptitudes (lire le courrier en cliquant [ici](#).) La Direction académique nous opposait alors qu'elle solliciterait le Ministère pour nous apporter une réponse quant à la possibilité d'effectuer cette publication.

Lors d'une audience accordée au SNUDI-FO 94 le lundi 19 septembre, la Direction académique nous informait enfin, qu'après concertation avec le Ministère, celle-ci ne répondrait pas à notre demande.

La délégation du SNUDI-FO 94 a dénoncé cette réponse et **a demandé que, faute d'une publication des tableaux d'avancement, une information individuelle soit faite à tous les collègues non promus afin qu'ils puissent prendre connaissance des informations administratives considérées par la Direction académique pour les avancements de grade.** Le SNUDI-FO 94 a également fait valoir le fait que les enseignants retraitables pouvaient être amenés à repousser leur demande de droit à pension, s'ils avaient connaissance de leur future promotion.

Enfin, la Secrétaire Générale s'est engagée à ce que la Direction académique réponde à chaque collègue désireux de connaître son barème et son rang de classement dans les tableaux d'avancement 2022.

Le SNUDI-FO 94 invite les collègues à solliciter le syndicat qui pourra leur transmettre un courrier-type !

Pour la Hors-Classe :

Vous pouvez calculer et vérifier le barème à la Hors-Classe communiqué par la Direction académique en vous référant au document du SNUDI-FO 94 disponible [ici](#).

Pour connaître votre place dans le tableau d'avancement 2023 :

- Si votre barème est égal ou supérieur à 120 : il vous faudra déduire le nombre de promus en 2022, soit 363 collègues. Ainsi, un PE au rang 1175 dans le tableau d'avancement 2022 occupera approximativement la place 812 dans le tableau d'avancement 2023, sous réserve d'intégration/sortie dans le tableau de collègues mutés ou démissionnaires à la rentrée 2022.
- Si votre barème est inférieur à 120 : chaque année, les collègues avec une appréciation supérieure à la vôtre intégreront le tableau d'avancement à un rang supérieur au vôtre.

En tout état de cause, le SNUDI-FO 94 conseille à tous les PE promouvables de demander à la Direction académique, chaque année, la communication de leur barème et de leur rang de classement, pour suivre leur progression dans le tableau d'avancement au grade de la Hors-Classe.

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

✉ 11/13, rue des archives - Maison des syndicats - 94000 CRETEIL

☎ 01.43.77.66.81

Fax : 01.43.77.31.29 - email : 94snudifo@gmail.com - internet : snudifo94.fr -



snudifo94 -



@SNUDIFO94

Pour la Classe Exceptionnelle :

Vous pouvez calculer et vérifier votre barème à la Classe Exceptionnelle communiqué par la Direction académique en vous référant au document du SNUDI-FO 94 disponible [ici](#).

Contrairement au grade de la Hors-Classe (les appréciations finales étant gravées dans le marbre et non sujettes à modification), le tableau d'avancement à la Classe Exceptionnelle est renouvelé chaque année puisque chaque campagne donne lieu à une nouvelle appréciation littérale de l'IEN et à un nouvel avis de la DASEN. Le rang de classement dans le tableau d'avancement de la campagne 2022 ne peut donc préfigurer le rang dans le tableau d'avancement 2023.

Le SNUDI FO réaffirme sa position et ses revendications :

Rappelons que FO n'a pas signé le décret instaurant PPCR, au contraire de la FSU, l'UNSA et la CFDT.

Avec le caractère strictement arbitraire de PPCR et de la loi Dussopt (Transformation de la Fonction publique), la Direction académique décide des promotions sans avoir de comptes à rendre et les élus du personnel n'ont plus accès aux données relatives aux promotions.

Le protocole PPCR instaure la promotion au mérite et l'arbitraire à tous les niveaux, en particulier pour les passages à la Hors-Classe (de nombreux collègues se sont vus attribués d'office une appréciation « satisfaisant » en 2018, sans entretien de carrière, sans même de rencontre avec leur IEN qui parfois ne les a jamais vus et sont toujours bloqués pour le passage à la Hors-Classe car PPCR prévoit que cette appréciation est gravée dans le marbre et ne peut être modifiée) et à la Classe Exceptionnelle dont l'accès dépend pour l'essentiel de l'appréciation subjective de la DASEN.

Il est à souligner également l'injustice dont les ex-instituteurs font l'objet avec PPCR puisque le barème pour le passage à la Hors-Classe ne prend plus en compte l'Ancienneté Générale de Service (AGS), ignorant ainsi les années de service dans le corps des instituteurs, mais l'ancienneté dans l'échelon acquise dans le corps de PE !

Le SNUDI-FO continue de se battre pour les collègues victimes des méfaits de PPCR !

Le SNUDI-FO revendique :

- l'abandon des nouvelles modalités d'évaluation des enseignants et du protocole PPCR qui en est à l'origine**
- un barème essentiellement basé sur l'ancienneté pour le déroulement de carrière de chaque personnel ;**
- la possibilité de revoir à la hausse les appréciations délivrées au 9ème échelon, lors du 3ème rendez-vous de carrière ou attribuées d'office en 2018 pour les collègues les plus anciens ;**
- l'augmentation du taux de passage à la Hors-Classe et à la Classe Exceptionnelle : tous les collègues doivent accéder à l'indice le plus important du grade le plus élevé ;**
- l'augmentation de 25 % de la valeur du point d'indice.**
- l'abrogation de la loi Dussopt de transformation de la Fonction publique**

[Lire le dossier spécial PPCR du SNUDI-FO](#)

**Pour défendre mes droits et mes garanties statutaires
de fonctionnaire d'État :**

[Je me syndique au SNUDI-FO 94](#)